



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 17 novembre 2006

Diffusion restreinte
CDL-JU-PV(2006)001
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

5^{ème} RÉUNION DU CONSEIL MIXTE
SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
(Budapest, 15 – 16 juin 2006)

RAPPORT

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Election d'un agent de liaison comme co-président du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle au titre des agents de liaison

M. Dürr rappelle aux participants que le Secrétariat avait demandé aux agents de liaison de présenter les candidatures à la co-présidence du Conseil mixte au titre des agents de liaison avant la réunion. L'unique candidature reçue par le Secrétariat est celle de M. Philippe Singer de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Le Conseil mixte a élu M. Philippe Singer, Co-président, par acclamation.
--

3. Communication du Secrétariat

M. Dürr, du Secrétariat, donne des informations sur les nouvelles nominations d'agents de liaison et salue ceux qui sont présents. Les agents nouvellement nommés sont ceux des pays suivants : Allemagne, Chili, Corée, Croatie, Danemark, Estonie, Etats-Unis, France, Irlande, Japon, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Suède et de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme. Il souhaite également la bienvenue à une délégation du Conseil constitutionnel de l'Algérie.

Lors de sa session plénière la semaine précédente à Venise, la Commission de Venise a adopté entre autres deux avis dans le domaine de la pratique constitutionnelle : l'un, sur les améliorations constitutionnelles et législatives qui permettraient d'assurer le fonctionnement ininterrompu de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, l'autre, sur la modification de la Loi relative à la Cour constitutionnelle de l'Arménie (voir également point 6 ci-dessous).

A la demande de la Roumanie et de l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise procède actuellement à une étude de la question des recours concernant la durée excessive des procédures devant les tribunaux internes qu'elle pourrait adopter durant sa prochaine session plénière.

A noter également, l'adoption par la Commission de Venise de la déclaration sur la participation des femmes aux élections, du rapport sur la participation des partis politiques aux élections, du Manuel révisé pour l'évaluation des élections, du rapport sur la législation et l'administration électorales en Europe et les avis conjoints de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de l'Arménie, de la Géorgie et de l'« ex-République yougoslave de Macédoine ».

La Sous-commission sur la justice constitutionnelle s'est également réunie à Venise la semaine précédente pour examiner un document, appelé *vademecum*, récapitulant les avis formulés précédemment dans le domaine de la justice constitutionnelle (CDL-JU(2006)029). Le but de cette activité en cours est de produire un document (1) que les membres de la Commission puissent consulter lors de l'élaboration d'avis pour éviter autant que possible toute contradiction d'avis antérieurs ; (2) dont les rédacteurs de constitutions et lois sur les tribunaux constitutionnels puissent utilement s'inspirer ; (3) auquel les chercheurs puissent aisément avoir accès/se référer. La Sous-commission a approuvé l'idée du *vademecum* et proposé quelques amendements.

La décision de la Commission de Venise de restructurer ses sous-commissions s'est traduite par la disparition de la Sous-commission de la justice constitutionnelle, qui s'est rarement réunie dans la pratique, les questions de justice constitutionnelle étant d'ordinaire traitées par le Conseil mixte. En cas de besoin, il pourra être organisé une réunion des membres de la Commission de Venise siégeant au Conseil mixte selon des modalités à convenir au cas par cas.

Sur le plan budgétaire, la Commission de Venise et le Conseil de l'Europe dans son ensemble sont confrontés à de lourdes restrictions budgétaires ; après la réunion, les documents ne seront par conséquent envoyés que sous forme électronique, à l'exception du Thésaurus systématique pour des raisons pratiques. A cet effet, tous les agents de liaison sont invités, s'ils ne l'ont pas encore fait, à communiquer leur adresse e-mail au Secrétariat pour continuer de recevoir les documents CDL-JU.

Le document intitulé « Services fournis par la Commission de Venise aux cours constitutionnelles et aux organes équivalents » (CDL-JU (2006)027rev), qui expose toutes les activités ayant trait à des questions constitutionnelles sera transformé en brochure. Souvent, lesdits services ne sont pas connus des juges, aussi les agents de liaison sont-ils invités à diffuser le document auprès de leurs juridictions respectives.

A cet égard, M. Rik Ryckeboer, rappelant que le document fait suite à la proposition qu'il a faite à la dernière réunion, espère qu'il s'avèrera très utile.

Le Conseil mixte est informé :

- des nouvelles nominations d'agents de liaison et de l'actualité des activités de la Commission de Venise ;
- de la restructuration des sous-commissions de la Commission de Venise ;
- de l'envoi exclusivement électronique des documents du CDL-JU après la présente réunion.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison de diffuser le document CDL-JU(2006)027rev auprès de leurs juridictions respectives.

4. Mise à jour des données sur les juridictions participantes

M. Dürr invite les agents de liaison à consulter régulièrement le site web à accès restreint – www.venice.coe.int/ju (le mieux serait de le faire à l'occasion de l'envoi de la contribution au Bulletin et à CODICES) et à tenir le Secrétariat informé des changements à apporter aux listes :

- des cours constitutionnelles (CDL-JU (2006)007);
- des agents de liaison (CDL-JU (2006)008);
- des sites web des cours constitutionnelles et organes équivalents (CDL-JU (2006)009).

Les photos des agents de liaison pourraient être ajoutées à leur liste sur le site web à accès restreint de la Commission de Venise.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à signaler au Secrétariat toutes modifications des données concernant la composition, les adresses et sites web des cours.

Les agents de liaison sont invités à envoyer leurs photos électroniques pour téléchargement sur le site web.

5. Forum de Venise – par email et Groupe de discussion (Newsgroup)

5.a Forum de Venise « classique » par e-mail

M. Dürr présente le site web à accès restreint pour les réponses du Forum de Venise. Le Forum permet aux cours de demander et d'échanger des informations. Il repose sur l'idée suivante : une cour fera une demande, fréquemment en rapport avec la jurisprudence constitutionnelle, l'enverra au Secrétariat, lequel recherche l'information pertinente dans la base de données, avant de l'envoyer à tous les agents de liaison pour des réponses.

Les participants conviennent que c'est un outil très utile. Cela étant, ils appellent l'attention sur la multiplication depuis peu du nombre de questions posées qui ne concernent du reste pas toujours le droit constitutionnel, et sur les délais de réponse parfois très courts, difficiles à respecter dans la pratique. La brièveté des délais s'explique souvent par le fait que les questions se posent durant l'examen d'un point par la cour, et que le délai est fonction de la nécessité de fournir les informations en regard de l'audience. Les agents de liaison pourraient toutefois essayer d'anticiper les questions et les poser plus tôt.

Quelques participants doutent de l'utilité d'envoyer une réponse à une demande d'information, une fois passé le délai. De l'avis général, d'un point de vue purement intellectuel, l'envoi d'une réponse se justifie, puisqu'elle pourra servir de référence ultérieure et être consultée sur le site à accès restreint <http://www.venice.coe.int/ju/VeniceForum/>. Cela étant, les questions doivent se limiter aux aspects constitutionnels.

En conclusion, le Forum de Venise doit servir essentiellement à des questions d'ordre constitutionnel, les questions doivent être formulées clairement et les délais de réponse doivent être, si possible, raisonnables.

Le Conseil mixte reconnaît que le Forum de Venise « classique » fondé sur l'échange de courriels est un outil précieux, mais que l'envoi de questions par les usagers doit faire l'objet de certaines restrictions. Les questions doivent notamment :

- être centrées sur des points et sujets constitutionnels ;**
- être formulées clairement ;**
- être assorties de délais de réponse raisonnables, dans la mesure du possible.**

5.b. Groupe de discussion du Forum de Venise

M. Dürr signale au Conseil mixte que le Groupe de discussion créé récemment (<http://www.team10.coe.int/veniceforum/Lists/Newsgroup/AllItems.aspx>) n'ayant pas été beaucoup utilisé, le Service de l'information du Conseil de l'Europe pourrait être amené à le fermer, si la situation devait rester inchangée. A ce jour, un seul agent de liaison a posté un message sur ce site. Plusieurs agents de liaison se déclarent intéressés et estiment prématuré de se prononcer sur l'utilité de l'outil.

Le secrétariat demande également au Conseil mixte s'il serait intéressé par un site web à accès restreint contenant des informations sur les cours constitutionnelles (alimentée via RFE/RL news).

Le Conseil mixte estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'utilité du Groupe de discussion du Forum de Venise (Newsgroup). Les agents de liaison sont encouragés à l'essayer et à poster un message (même de simples messages tests).

Le Conseil mixte marque son intérêt pour une page présentant l'actualité sur les cours.

6. Avis de la Commission de Venise sur la législation des cours constitutionnelles et avis *amicus curiae* pour les cours constitutionnelles

Depuis la dernière réunion du Conseil mixte en Azerbaïdjan, la Commission de Venise a adopté cinq avis dans le domaine de la justice constitutionnelle :

L'avis « *amicus curiae* (Procédure en instance devant la Cour européenne des Droits de l'Homme) sur la nature des procédures devant la Chambre des droits de l'homme et devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ». La structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine est complexe ; des structures semi-internationales ont été introduites dans le système interne par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine de 1995 (Accord de paix de Dayton). A la question - posée par la Cour européenne des Droits de l'Homme - de savoir si les annexes 4 et 6 de l'Accord étaient des traités internationaux, la Commission de Venise a répondu par l'affirmative. A celle de savoir si les procédures devant la Cour constitutionnelle et la Chambre des droits de l'homme étaient « internes » au sens de l'article 35.1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ou si elles constituaient une « autre procédure internationale » au sens de l'article 35.2.b, elle a répondu par la négative. Dans sa décision relative à l'admissibilité (Jeličić c. Bosnie-Herzégovine, audience contradictoire de la Cour européenne des Droits de l'Homme, 28 juin 2005), la Cour a suivi l'approche proposée par la Commission de Venise.

La Commission de Venise a adopté en mars 2006 un avis concernant deux projets de loi portant modification de la loi n° 47/1992 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Roumanie. Selon ces amendements, un candidat membre d'un parti politique ou dont un parent a été membre d'un parti au cours des cinq dernières années ne peut devenir juge, ce qui semble trop restrictif. Tout candidat doit en outre avoir obligatoirement été juge ou procureur pendant douze années précédant sa candidature, ce qui exclut d'importants groupes de personnes qualifiées et peut même être inconstitutionnel.

En ce qui concerne la contestation d'un juge de la Cour constitutionnelle, les amendements proposés exigent l'adoption de dispositions spéciales au lieu de l'application du Code de procédure civile. Des éclaircissements étaient nécessaires quant à la nécessité qu'une telle contestation ne puisse s'appliquer qu'aux procédures touchant aux intérêts particuliers des partis à la procédure et que la survenue de situations *non liquet* doit être évitée.

Deux autres avis ont été adoptés début juin 2006 : l'un concerne les amendements apportés à la loi sur la Cour constitutionnelle d'Arménie, notamment le rôle du parlement et du président dans la cessation de fonctions des juges de la Cour après que la Cour a pris une décision sur la question ainsi que la question des commissions d'enquêtes en matière électorale conduites par un juge et composées *entre autres* de représentants des partis politiques. Avant l'adoption de

l'avis, un certain nombre de recommandations faites par les rapporteurs ont été prises en considération.

Le dernier avis porte sur le fonctionnement ininterrompu de la Cour constitutionnelle d'Ukraine, la cessation de fonctions des juges et l'absence de quorum qui en résulte, les juges n'ayant pas été remplacés. Les juges sont désignés par le président (un tiers), le parlement (un tiers) et le Congrès des juges (un tiers) ; tous ont procédé à des nominations, à l'exception du parlement qui n'a pas reçu non plus le serment des juges nommés par les autres autorités. D'où une impasse, le nombre de juges restants étant inférieur au quorum. En décembre 2005, la Commission a adopté, de pair avec la présidence lituanienne de la Conférence des cours constitutionnelles européennes, une déclaration invitant le parlement à nommer les juges et à leur faire prêter serment (voir également point 7a ci-dessous). Dans son avis de juin 2006, demandé par le ministre ukrainien de la Justice, la Commission de Venise a recommandé que: 1) le juge devait rester en poste jusqu'à la prise de fonctions de son successeur; 2) la procédure du serment devait être simplifiée, par exemple, sous forme écrite ; 3) le pouvoir de nomination devrait être dévolu par l'organe qui ne l'exerce pas à un autre organe.

Le Secrétariat rappelle au Conseil mixte que la Commission de Venise se tient à la disposition des cours constitutionnelles pour toute demande d'avis sur les lois relatives aux cours ainsi que pour des avis *amicus curiae*. Dans ses réponses concernant ces derniers, la Commission se limitera aux questions de droit comparé et de droit constitutionnel et ne se prononcera pas quant à la constitutionnalité de lois soumises au contrôle.

7. Activités de coopération

7.a Coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

Le Secrétariat informe le Conseil mixte que la Commission de Venise a fait une déclaration en décembre 2005 sur la non nomination de juges à la Cour constitutionnelle d'Ukraine (voir également point 6 ci-dessus). La présidence lituanienne de la Conférence des cours constitutionnelles européennes s'étant associée à la déclaration sans avoir toutefois de mandat clair et précis, elle a préparé un projet d'amendement au statut de la conférence, créant le cadre requis.

Une autre proposition porte sur la possibilité pour la Conférence de conclure des accords avec des organes internationaux. Cet amendement pourrait revêtir de l'intérêt pour la Commission de Venise.

Le Cercle des Présidents de la Conférence se réunira le 7 septembre 2006 à Vilnius et examinera, entre autres, lesdites propositions (voir aussi point 9.b ci-dessous).

7.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage de langue française (ACCPUF)

M^{me} Marie-Christine Meininger, nouvelle Secrétaire Générale de l'ACCPUF, informe le Conseil mixte de l'étroite coopération qu'ont établie la Commission de Venise et l'ACCPUF. Depuis la réunion du Conseil mixte en Azerbaïdjan, un certain nombre de développements sont intervenus ; lors du prochain congrès de l'ACCPUF du 13 au 15 novembre 2006 à Paris, la Commission de Venise pourrait présenter ses activités et M. Dürr, la base de données CODICES.

M^{me} Meininger indique par ailleurs que le Bureau de l'ACCPUF s'est réuni récemment au Niger et à Paris pour examiner les méthodes de travail constitutionnelles, qu'un «*Bulletin*» sur les partis politiques est en préparation, que les actes de la Conférence de Bucarest paraîtront sous peu et qu'un site web révisé de l'ACCPUF sera opérationnel d'ici septembre 2006.

Le Conseil mixte prend acte des progrès de la coopération et note que le prochain Congrès de l'ACCPUF se tiendra du 13 au 15 novembre à Paris.

7.c Coopération avec la Commission des juges d'Afrique australe

La Commission de Venise a lancé un programme de coopération avec la Commission des juges d'Afrique australe financé initialement par le gouvernement suisse, puis successivement par les Gouvernements norvégien, italien et irlandais.

La Commission de Venise a co-organisé un certain nombre de séminaires pour les présidents des cours de cette région et proposé aux cours une coopération semblable à celle de l'ACCPUF, notamment pour contribuer à la base de données CODICES (en anglais).

La réunion de la Commission des juges d'Afrique australe tenue à Windhoek, Namibie, en août 2005 a porté sur la question de l'indépendance et de la responsabilité et a produit un rapport sur la formation des juges. En mars 2006, la Commission des juges d'Afrique australe a été invitée à tenir un échange de vues avec la Commission de Venise, à Venise, pour examiner la question du contrôle constitutionnel dans les pays de *common law* et par des cours constitutionnelles spécialisées. La Commission de Venise l'a également invitée à Strasbourg pour un échange de vues sur les droits consacrés par la Convention avec les juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Lors d'une réunion interne également tenue à Strasbourg, la Commission des juges d'Afrique australe a élaboré des lignes directrices pour aider des cours subissant des pressions.

La prochaine réunion de la Commission des juges d'Afrique australe se tiendra en août 2006 à Maputo, Mozambique.

Le Conseil mixte prend acte de cette coopération et note que la prochaine réunion de la Commission des juges d'Afrique australe se tiendra en août 2006 à Maputo, Mozambique.

7.d Coopération avec la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeune démocratie (COCCPJD)

La COCCPJD rassemble des cours constitutionnelles des pays devenus indépendants après l'effondrement de l'URSS. La Cour constitutionnelle de l'Arménie fait office de Secrétariat.

La Cour constitutionnelle de l'Arménie publie une revue juridique et organise des conférences annuelles en octobre à Erevan, Arménie, ce, dans les deux cas, pour le compte de la COCCPJD. La dernière conférence, co-organisée avec l'Association internationale de droit constitutionnel (AIDC) a porté sur le thème des principes juridiques et des réalités politiques dans la mise en œuvre du contrôle constitutionnel. En octobre 2006, le débat portera sur le contrôle des élections par la Cour constitutionnelle, une fois encore en coopération avec la Commission de Venise.

Le Conseil mixte prend acte de la coopération avec la COCCPJD et note que sa prochaine

réunion se tiendra en octobre 2006 à Erevan, Arménie.**7.e Coopération avec le réseau des cours constitutionnelles d'Asie**

Le Secrétariat présente des informations sur la coopération entre la Commission de Venise et le Réseau des cours constitutionnelles d'Asie (Cambodge, République de Corée, Indonésie, Mongolie, Philippines et Thaïlande). M. Dürr a participé à la réunion qui s'est tenue en Mongolie en septembre 2005, lors de laquelle il a proposé au Réseau une coopération similaire à celle de l'ACCPUF avec la Commission de Venise. Le Réseau, tout disposé à coopérer avec les cours européennes, a accepté la proposition.

La tenue de la prochaine réunion du Réseau, prévue aux Philippines, sera subordonnée à la décision de la fondation allemande Konrad Adenauer.

Le Conseil mixte prend note de la coopération du Réseau avec la Commission de Venise.**7.f Coopération avec la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle**

M. Ignacio Borrajo Iniesta indique que la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle rassemble les cours constitutionnelles d'Amérique latine et celles du Portugal, de l'Espagne, et depuis peu, également celle d'Andorre.

En octobre 2005, s'est tenue à Séville une réunion, lors de laquelle a été examinée la possibilité de transformer la Conférence en une institution permanente. La prochaine réunion prévue en octobre 2006 à Santiago, Chili, devrait approuver le statut de la Conférence.

Pour M. Borrajo Iniesta, il est possible d'envisager une future coopération avec la Commission de Venise.

M. Dürr explique que durant la session plénière de la Commission de Venise, à Venise, M. Léon de la Torre Kraiss, assesseur au Cabinet de la présidence du Tribunal constitutionnel d'Espagne, a brièvement présenté les activités de la Conférence et exprimé l'espoir d'une coopération future avec la Commission de Venise.

Le Conseil mixte prend note de la possibilité de coopération avec la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle.**7.g Coopération avec l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes**

Le Secrétariat souhaite la bienvenue à la délégation du Conseil constitutionnel d'Algérie représentant l'Union des cours constitutionnelles arabes. M. Boualam Bessaïh, Président du Conseil constitutionnel d'Algérie, présent à la réunion de mars 2006 de la Commission de Venise, lui a proposé de coopérer avec l'Union. En avril, une délégation de la Commission s'est rendue en Algérie pour discuter des éventuelles modalités de cette coopération, en particulier des contributions à la base de données CODICES telles que celles de l'ACCPUF dans le cadre d'un accord de coopération à élaborer. En outre, l'Algérie s'emploie à établir des relations bilatérales avec la Commission de Venise.

M. Mohamed Habchi, Conseiller au Conseil constitutionnel d'Algérie explique que l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes prendra une décision concernant la coopération avec la Commission de Venise lors de sa prochaine Assemblée Générale en 2007.

Le Conseil mixte prend note de la possibilité de coopération avec l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes.

8. Séries de séminaires avec les Cours constitutionnelles (CoCoSem)

M. Dürr indique au Conseil mixte qu'un certain nombre de manifestations ont eu lieu depuis juin 2005, notamment les suivantes :

- 30 juin–1^{er} juillet 2005 : Conférence internationale sur les faits et points de droit dans la justice constitutionnelle en coopération avec la Cour constitutionnelle de Lituanie (Vilnius, Lituanie) ;
- 12-13 août 2005 : réunion générale de la Commission des juges d'Afrique australe (Windhoek, Namibie) ;
- 3^e Conférence des secrétaires généraux de cours constitutionnelles et organes équivalents examinant, entre autres, le document de travail sur le statut et la fonction de Secrétaire Général (Bled, Slovénie) ;
- Conférence internationale sur « Les principes juridiques et les réalités politiques dans l'exercice du contrôle constitutionnel, » à l'occasion du 10^e anniversaire de la Constitution et de la Cour constitutionnelle d'Arménie, en coopération avec cette dernière, l'Association internationale de droit constitutionnel et la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeune démocratie (Erevan, Arménie);
- 14 octobre 2005 : Conférence sur l'influence de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur la jurisprudence constitutionnelle interne, en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Ukraine (Kiev, Ukraine) ;
- 14-15 novembre 2005 : Séminaire sur les limites du contrôle constitutionnel des décisions rendues par les tribunaux de droit commun dans la procédure constitutionnelle en coopération avec la Cour constitutionnelle de la République tchèque (Brno, République tchèque) ;
- 11-12 novembre 2005 : Conférence à l'occasion du 10^e anniversaire de la Constitution de l'Azerbaïdjan sur le rôle de la Constitution dans la construction d'un Etat régi par la primauté du droit (Bakou, Azerbaïdjan) ;
- 10-11 février 2006 : Conférence sur les droits électoraux et le droit à des associations politiques en coopération avec la Cour constitutionnelle de Géorgie (Tbilissi, Géorgie) ;
- 17-20 mars 2006 : échange de vues avec la Commission des juges d'Afrique australe et la Cour européenne des Droits de l'Homme (Venise, Italie/Strasbourg, France) ;
- 10-11 avril 2006 : Table ronde internationale sur les relations entre le droit constitutionnel et le droit européen dans les Etats membres de l'Union européenne en coopération avec la Cour constitutionnelle de Hongrie (Budapest, Hongrie) ;
- 1^{er}-2 juin 2006 : Séminaire sur la révision par les cours constitutionnelles des procédures devant les tribunaux de droit commun appliquant le droit communautaire en coopération avec la Cour constitutionnelle de Slovaquie (Kosice, Slovaquie).

A venir :

- août 2006 : réunion de la Commission des juges d'Afrique australe sur l'autonomie financière et administrative des cours et le délicat équilibre entre sécurité nationale et droits de l'homme (Maputo, Mozambique) ;

- septembre 2006 : Conférence sur la souveraineté dans les Etats multiethniques (Chisinau, Moldova) ;
- octobre 2006 : Conférence sur l'espace juridique commun de l'Europe (Moscou, Russie) ;
- novembre 2006 : Séminaire sur les relations entre les cours constitutionnelles et les cours de droit commun (Bakou, Azerbaïdjan) ;
- décembre 2006 :
 - Séminaire sur la protection des valeurs constitutionnelles (Riga, Lettonie) ;
 - Visite d'étude des greffiers des cours de la Commission des juges d'Afrique australe en Irlande ;
 - Séminaire sur l'indépendance des cours (Bucarest, Roumanie).

9. Publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*

9.a Numéros réguliers du *Bulletin*

Le Secrétariat présente le Bulletin 2005/2 au Conseil mixte, sous presse et indique que le Bulletin 2005/3 sera disponible, en principe, à l'automne 2006.

Le Secrétariat fait brièvement rapport sur les réponses reçues au questionnaire sur le *Bulletin* (CDL-JU(2006)017). Deux questionnaires ont été envoyés: (1) concernant le *Bulletin* en novembre 2005 aux agents de liaison et aux lecteurs dans le but de recueillir des commentaires et suggestions pour améliorer la qualité de l'information, sa présentation et sa clarté ; (2) en février 2006, il a été envoyé un questionnaire analogue concernant expressément les versions CD-Rom et Internet de CODICES dans le but de consolider les réponses reçues au questionnaire précédent et de donner quelques éclaircissements sur les systèmes de recherche.

Il a été proposé d'améliorer le *Bulletin* de la manière suivante :

- Diviser le « résumé » en faits et points de droit (correspond déjà maintenant aux deux sections I et II facultatives du résumé) ;
 - Préciser le contexte juridique des arrêts ;
 - Mentionner le site web sur lequel le texte intégral des décisions/arrêts peut être consulté (référence stable) ;
 - Envisager de publier *in extenso* dans chaque numéro du *Bulletin* une ou deux décisions d'importance particulière pour le pays concerné ;
 - Ne pas publier seulement les jugements au fond, mais également d'importantes décisions de recevabilité ;
 - Imprimer le *Bulletin* en format réduit plus compact.
-
- En ce qui concerne CODICES, simplifier le moteur de recherche de la base de données, en prenant exemple sur HUDOC et accroître l'utilisation des documents PDF.

M. Dürr explique que les améliorations proposées sont certes fort intéressantes, mais qu'en raison des restrictions budgétaires, il sera difficile de donner suite à certaines d'entre elles. D'aucuns considérant que le *Bulletin* pourrait être publié plus rapidement, le Secrétariat a pris des mesures internes pour en accélérer la production (diminution des délais au sein du

Secrétariat, fusion des différentes étapes, fractionnement des contributions volumineuses en fichiers plus petits).

Le Secrétariat demande, par conséquent, si les agents de liaison pourraient envoyer la jurisprudence de leur Cour constitutionnelle avant les délais généralement fixés, puisque cela permettrait d'accélérer la production des *Bulletins*. Les agents de liaison estiment que ce sera difficile, étant donné le temps qu'il faut aux cours pour produire leurs arrêts et l'augmentation du nombre d'affaires à certaines périodes de l'année et rappellent que le problème s'est présenté d'emblée, dès le premier numéro. Le Secrétariat propose également d'envoyer un rappel pour l'envoi des contributions deux semaines avant la fin de la période de référence.

Le Secrétariat fait observer qu'en raison des difficultés budgétaires, il était nécessaire que le nombre de *Bulletins* paraissant en anglais et en français passe de dix à cinq exemplaires par pays, par langue.

Le conseil mixte convient avec le Secrétariat d'ajouter un numéro de série au Bulletin pour faciliter sa vente en librairie, afin de simplifier les modalités d'abonnement.

Le Conseil mixte convient :

- **que le Secrétariat se propose d'accélérer la publication des *Bulletins* ;**
- **que les agents de liaison s'efforcent de présenter leurs contributions le 15 du mois suivant la période de référence. Par conséquent, le Secrétariat enverra les appels à contributions dès les deux dernières semaines précédant la période de référence ;**
- **le nombre de *Bulletins* paraissant en anglais et en français passera de 10 à 5.**

Le Conseil mixte convient avec le Secrétariat d'ajouter un numéro de série au *Bulletin* pour en faciliter la vente.

9.b *Bulletins* spéciaux

Le Secrétariat indique au Conseil mixte que quatre *Bulletins* spéciaux sont actuellement sous presse, à savoir, le Bulletin spécial sur les restrictions des droits de l'homme, demandé en son temps par la présidence chypriote de la Conférence des cours constitutionnelles européennes, le Bulletin spécial sur « le statut et les fonctions des Secrétaires Généraux », « Grands arrêts 2 » et « Textes de base 7 ». Pour ce dernier, sept textes fondamentaux concernant les cours non européennes sont bien avancés et les traductions sont prêtes. Pour le *Bulletin spécial sur les « Grands arrêts 2 »*, il faudra un délai supplémentaire pour le finaliser, parce que d'autres grands arrêts viennent seulement d'être reçus.

La Conférence des cours constitutionnelles européennes tiendra une réunion préparatoire le 7 septembre 2006 à Vilnius, Lituanie, pour arrêter le thème de son XIV^e Congrès en 2008. Conformément à la tradition, le Conseil mixte soutient la Conférence européenne, et approuve la proposition du Secrétariat de préparer un *Bulletin spécial* sur le thème qui sera connu en septembre.

Le Secrétariat propose que la version anglaise du *Bulletin* paraisse avant la française, puisque les trois quarts des contributions sont envoyés au Secrétariat en anglais. L'inconvénient de cette formule est que le Secrétariat peut constater des erreurs dans le temps s'écoulant entre la publication des versions anglaise et française, d'où d'éventuelles différences entre les deux

versions. Les participants tiennent toutefois à ce que les versions anglaise et française paraissent simultanément.

Le Secrétariat informe le Conseil mixte que des discussions sont en cours avec l'Organisation internationale de la francophonie sur un accord de coopération qui pourrait comporter entre autres un soutien financier pour la traduction du *Bulletin* en français.

Le Conseil mixte prend note des *Bulletins* à venir et décide de préparer un *Bulletin spécial* sur le thème que choisira la Conférence des cours constitutionnelles européennes lors de la réunion préparatoire qu'elle tiendra le 7 septembre 2006 à Vilnius, Lituanie.

10. Base de données CODICES

10.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES

Le Secrétariat rappelle au Conseil mixte qu'il existe deux versions de CODICES : (1) CD-Rom et (2) Internet. Les développements intervenus depuis la dernière réunion en Azerbaïdjan ont trait essentiellement à la structuration interne des données. L'indexation des constitutions et des lois fait maintenant l'objet de tableaux distincts, aussi bien pour les versions anglaise que française des textes.

En outre, le *Bulletin* intérimaire qui peut être consulté sur le site web d'accès restreint (<http://venice.coe.int/ju/bulletin>), a été amélioré.

Par ailleurs, la version web permet maintenant d'insérer le texte intégral des décisions en police de caractères non latins (par exemple, bulgare).

Le Conseil mixte se félicite des améliorations apportées à la base de données CODICES.

10.b Mise à jour et indexation des constitutions et des lois dans CODICES

M. Dürr invite les agents de liaison à informer le Secrétariat de toutes modifications intervenant dans leurs constitutions, leurs lois sur les cours et les descriptions devant être insérées dans CODICES.

Il informe le Conseil mixte de l'avancement du projet d'indexation des constitutions et des lois sur les cours, article par article (voir document CDL-JU(2006)012).

10.c Masque de saisie des données

M. Dürr donne un aperçu du masque de saisie des données sur le CD-Rom en expliquant qu'il peut également être téléchargé du site web à accès restreint. Le masque de saisie des données sur l'Internet est disponible sur <http://venice.coe.int/ju/codices/>. L'utilisation de ces masques permet au Secrétariat d'introduire plus rapidement les contributions des agents de liaison dans la base de données.

11. Centre de documentation sur la justice constitutionnelle/bibliothèque

Le Secrétariat remercie chaleureusement les cours de leur généreux envoi de publications au Centre de documentation à Strasbourg et informe le Conseil mixte d'un retard en ce qui concerne la mise à jour des listes d'ouvrages sur le site web.

12. Version 18 du Thésaurus systématique

Le Conseil mixte approuve les amendements proposés par le Groupe de travail sur le Thésaurus systématique pour la version 18 (CDL-JU(2006)013).

Le Secrétariat indique au Conseil mixte que la version 18 du Thésaurus systématique sera applicable à compter du *Bulletin* 2006/2.

**Le Conseil mixte approuve les modifications apportées au Thésaurus systématique.
La version 18 du Thésaurus systématique sera applicable à compter du *Bulletin* 2006/2
(CDL-JU(2006)031).**

13. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée à ce titre.

14. Date et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle se tiendra probablement à Venise en juin 2007. Le Secrétariat invite les cours constitutionnelles à proposer un lieu pour la réunion du Conseil mixte en 2008.

LISTE DES PARTICIPANTS**ALBANIA / ALBANIE**

M. Luan PIRDENI, Responsable du Département des relations internationales, Cour constitutionnelle, TIRANA

ARMENIA / ARMÉNIE

M. Gregor Vahanyan, Conseiller, Cour constitutionnelle, EREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Mme Reinhild HUPPMANN, Co-présidente du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle, Chef du Protocole à la Cour Constitutionnelle, VIENNE

BELGIUM / BELGIQUE

M. Rik RYCKEBOER, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

Mme Anne RASSON ROLAND, Référendaire à la Cour d'arbitrage, BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

M. Dušan KALEMBER, Secrétaire Général, Cour Constitutionnelle, SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

M. Kiril MANOV, Secrétaire Général, Cour Constitutionnelle, SOFIA

CROATIA / CROATIE

Mme Mirjana STRESEC, Conseiller, Cour Constitutionnelle ZAGREB

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mme Soňa MATOCHOVÁ, Service des affaires étrangères, Cour Constitutionnelle, BRNO

ESTONIA / ESTONIE

Melle Katrin SAAREMÄEL-STOILOV, Conseiller auprès de la Chambre de contrôle Constitutionnel, Cour Suprême, TARTU

FRANCE

Mme Marie-Christine MEININGER, Secrétaire général, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF), Conseil constitutionnel, PARIS

Mme Valérie GARAYALDE, Chargée de mission, Service des relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mme Margret BÖCKEL, Chef du protocole, Cour Constitutionnelle Fédérale, KARLSRUHE

HUNGARY / HONGRIE

M. Peter PACZOLAY, Membre de la Commission de Venise, Juge, Cour constitutionnelle, BUDAPEST

Mme Krisztina KOVACS, Conseiller, Cour Constitutionnelle, BUDAPEST

ISRAEL / ISRAËL

M. Yigal MERSEL, Greffier, Cour Suprême, JERUSALEM

LUXEMBOURG

M. Jean JENTGEN, Vice-Président de la Cour Supérieure de Justice et Conseiller, Cour constitutionnelle, Luxembourg

Mme Lily WAMPACH, Secrétaire Général, Cour constitutionnelle, Luxembourg

NORWAY / NORVÈGE

Mme Cecilie OSTENSEN NOSS, Chef adjoint du Secrétariat juridique, Cour Suprême, OSLO

POLAND / POLOGNE

M. Marcin WIACEK, Tribunal Constitutionnel, VARSOVIE

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle, BUCAREST

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mme Gabriela FET'KOVA, Conseiller juridique, Cour constitutionnelle, KOŠICE

SLOVENIA / SLOVÉNIE

M. Arne MAVCIC, Directeur, Chef du Service d'analyse et de coopération internationale, Cour Constitutionnelle, LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BORRAJO INIESTA, Référendaire – Chef du Service de doctrine constitutionnelle et de l'informatique, Tribunal Constitutionnel, MADRID

SWEDEN / SUÈDE

Mme Charlotta LOKRANTZ, Rapporteur, Cour administrative suprême, STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du Service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

TURKEY/TURQUIE

M. Bekir SÖZEN, Rapporteur, Cour Constitutionnelle, ANKARA

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

M. Maurice KAY, Lord Justice, Court of Appeal – Royal Courts of Justice, LONDON

**COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

M. Ph. SINGER, Chef de division, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

SPECIAL GUEST / INVITÉ SPÉCIAL

ALGERIA / ALGÉRIE

M. Khaled DHINA, Conseiller, Conseil constitutionnel, ALGER

M. Mohamed HABCHI, Conseiller, Conseil constitutionnel, ALGER

SECRETARIAT

VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE

M. Schnutz Rudolf DÜRR

Mme Tanja GERWIEN

Mme Ana GOREY

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Barbara GRUT

M. Derrick WORSDALE